

DÉCISION MUNICIPALE

OBJET : Convention de formation habilitations électriques

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération n°2 du 27/10 / 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant qu'une consultation a été effectuée, et que la collectivité souhaite former et évaluer 5 agents aux habilitations électriques,

Considérant que la proposition de l'organisme ECF correspond aux besoins de la commune,

DECIDE de signer avec l'organisme ECF, sis 5 impasse Charles Tellier Min, Bât U2 84000 AVIGNON, une convention de formation relative aux formations Habilitations Electriques B1V, B2V et B2V BC moyennant la somme de 1248 euros TTC.

Monteux, le 30 novembre 2023

Christian GROS



Maire de Monteux

Acte exécutoire

Envoyé le : **11 DEC. 2023**

Affiché le : **11 DEC. 2023**

Le Maire,